



Les AMAP de Provence
04.90.73.52.06 – contact@lesamapdeprovence.org

Echange entre le Réseau Les AMAP de Provence et la Prefecture des BdR

----- Message transféré -----

Sujet : Fwd: Autorisation livraison AMAP - Fermeture des marchés
Date : Tue, 24 Mar 2020 18:29:38 +0100
De : [REDACTED] PREF13
Pour : LAdP
Copie à : PREF13 PCCRISSE-13

Bonsoir madame

Les AMAP ne nous paraissent pas entrer dans le champ de l'interdiction posée par le décret du 23 mars et peuvent a priori être maintenues.

Il vous appartient bien évidemment de veiller au strict respect des consignes sanitaires pour l'exercice de cette activité.

Bien cordialement

--

[REDACTED]
Secrétaire générale de la préfecture
des Bouches-du-Rhône
[REDACTED]

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Autorisation livraison AMAP
Date : Tue, 24 Mar 2020 16:01:04 +0100
De : LAdP
Pour : PREF13

Bonjour,

Nous nous permettons de vous contacter car nous sommes le réseau régional des AMAP de la Région PACA.

Suite aux nouvelles mesures prises par le gouvernement, beaucoup d'AMAP s'interrogent sur la possibilité de maintenir les livraisons face à la décision de fermer les marchés ouverts. Certaines institutions nous ont fait savoir que "les AMAP peuvent être assimilées à des marchés alimentaires", ce qui impliquerait qu'elles ne peuvent désormais plus fonctionner. Cependant nous ne nous reconnaissons pas dans cette catégorie. Il s'agit en effet de pré-commandes réglées à l'avance - il n'y a donc pas de transfert d'argent - et l'AMAP a la particularité de ne pas être ouverte au public mais uniquement à ses adhérents.

Dans les circonstances actuelles, les AMAP se sont réorganisées pour prendre en compte les mesures d'hygiène et de distanciation sociale : des consignes très précises sont suivies pour respecter les gestes barrières, les paniers sont exceptionnellement préparés à l'avance par un nombre très restreint de bénévoles pour limiter le temps passé sur le lieu de livraison, une "entrée" et une "sortie" sont mises en place pour que les consommateurs (amapiens) arrivent d'un côté et partent de l'autre, certaines AMAP ont même mis en place un "drive", d'autres proposent de faire des groupes pour qu'un seul amapien récupère les colis de plusieurs autres, etc. En outre, chaque amapien se déplace avec l'attestation de déplacement dérogatoire pour aller chercher des denrées alimentaires et chaque producteur avec l'attestation de l'employeur.

Les AMAP redoublent d'efforts et d'inventivité pour s'assurer de ne pas propager l'épidémie mais également pour sécuriser les fermes locales et répondre aux besoins alimentaires de leurs adhérents. En tant que réseau régional, nous avons besoin de rassurer les amapiens et paysans en AMAP sur la possibilité de continuer leurs activités : il nous paraît aujourd'hui plus que jamais nécessaire de maintenir et de soutenir les circuits courts de distribution des produits alimentaires.

Nous souhaitons obtenir une autorisation des livraisons hebdomadaires pour les AMAP de votre département. Elles ont lieu une fois par semaine pour une durée limitée (1 à 2 heures maximum).

En vous remerciant par avance pour votre retour,

Bien respectueusement,